

APPEL A PROJET 2023 : Actions Jeunesse DSR (AJ-DSR)

Dans le cadre de l'appel à projets AJ-DSR 2023, les actions financées par le budget opérationnel de programme (BOP) 163 « jeunesse et vie associative » doivent prendre en compte ces orientations fixées par le ministère ainsi que le recteur de région académique et le préfet de région, responsables du BOP déconcentré. La vision stratégique des enjeux du territoire et de la déclinaison des orientations fixées par les ministres pour l'année 2023 est déclinée en axes thématiques ci-dessous.

1 / Les thématiques

- *Consolider la continuité éducative au sein des politiques de jeunesse.*

Dans ce cadre, l'objectif est de développer une offre éducative périscolaire et extrascolaire de qualité dans un cadre sécurisé.

- *Favoriser l'accès aux droits et à l'autonomie des jeunes.*

Dans ce cadre, il s'agit de contribuer au renforcement de l'information et de la mobilité des jeunes ainsi que d'accompagner les jeunes dans leurs parcours de formation et d'insertion.

- *Inciter à l'engagement de la jeunesse et participer à l'accompagnement des acteurs de la vie associative.*

Dans ce cadre, il s'agit de contribuer au renforcement et à la structuration du tissu associatif ainsi que de participer au développement d'une culture de l'engagement chez les jeunes.

- *La Laïcité et la transmission des valeurs de la République*

Pilier de l'école républicaine, cet axe a vocation à se décliner dans tous les domaines de l'action éducative, sportive, culturelle, citoyenne et a également vocation à être élargi aux partenaires de l'école que sont les familles, les collectivités territoriales et les associations. Le choix d'intégrer un axe spécifique aussi fort que celui de la laïcité et des valeurs de la République témoigne ici de la volonté collective d'impulser une dynamique d'actions transversales sur les différents temps scolaire, péri- et extrascolaire de l'enfant et du jeune.

Les actions proposées sont les suivantes :

- Participer à la stratégie régionale et départementale de déploiement des plans de formations « Valeurs de la République - Laïcité » pilotée par la préfecture de région Île-de-France.
- Consolider les démarches destinées à assurer une cohérence et une complémentarité entre les formateurs « Laïcité » du MENJS et les autres acteurs et / ou prestataires de formation sur la laïcité (préfecture, associations, collectivités, etc.).
- Poursuivre le financement des actions mettant en avant la laïcité et les valeurs de la République.
- Créer des partenariats avec les référents Laïcité désignés par les communes et/ou EPCI.
- Intensifier la promotion des « événementiels » sur ladite thématique.
- Outiller pédagogiquement les structures éducatives sur les valeurs de la République et la laïcité.
- Renforcer la coordination institutionnelle entre les rectorats et les SDJES en lien avec les préfectures.

- *Les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024*

Contribuer à la réussite des JOP de Paris 2024 en faisant de cet événement une vraie fête populaire et en pensant son héritage de manière durable pour l'ensemble de la Nation.

Les actions proposées sont les suivantes :

- Encourager les associations de jeunesse et d'éducation populaire à proposer des actions valorisant la découverte d'environnement sportif (visites, rencontres avec des ambassadeurs « inspirants », etc.) pour découvrir les coulisses des grands événements et susciter des vocations pour les métiers en particulier ceux en tension.

- Assurer une équité territoriale des dispositifs déployés au-delà des sites de compétitions, en accompagnant la montée en puissance des temps forts dédiés à la pratique sportive lancés pendant la phase de candidature, comme la Semaine olympique et paralympique (SOP) et la Journée olympique.

2 / Les critères d'éligibilité

Pour rappel, les critères sont les suivants :

I. Les structures éligibles :

- a. Prioritairement les associations, fédérations ou unions d'associations agréées JEP.
- b. Toute autre association qui existe depuis moins de trois ans et est susceptible d'obtenir un agrément JEP peut également solliciter une subvention dans la limite de 3 000 euros et sous réserve de l'examen de ses statuts et de son fonctionnement interne. Cette subvention « hors agrément » est attribuée pour un exercice annuel (et non pas dans le cadre pluriannuel).
- c. Les collectivités locales conduisant un projet en faveur de la jeunesse.

II. Critères qualitatifs d'évaluation des dossiers :

- a. Cohérence avec les orientations et priorités de la politique nationale et régionale (en termes de publics, objectifs, orientations thématiques en particulier).
- b. Qualité de la conception et de la méthodologie du projet (en termes d'évaluation des besoins, de cohérence des actions mises en œuvre, d'inscription du projet dans le territoire, de qualité du partenariat).

De plus, il est nécessaire d'agir pour les territoires prioritaires : quartiers prioritaires de la ville, cités éducatives ainsi que les zones de revitalisation rurale.

Il est nécessaire qu'a minima 40 % des bénéficiaires des actions relevant des trois axes de travail doivent résider dans un quartier prioritaire du Val-d'Oise.

Il est également rappelé que le seuil minimal de subvention est fixé à hauteur de 1 500 €.

3 / Appel à projets : informations pratiques

Ouverture de l'appel à projets AJ – DSR 2023 : jeudi 1^{er} juin 2023

Plateforme numérique "Le compte asso" (code 603) : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Tutoriels vidéo : <https://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Clôture de l'appel à projets Actions Jeunesse DSR 2023 : vendredi 23 juin 2023 à midi.

Contact : ce.sdjes95.vieassociative@ac-versailles.fr